



## COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISION DU MAIRE

ANNÉE 2025 - n° 2025-09

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril,

Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joannel ANGLIONIN.

Réunion du	04/04/2025	En exercice	8
Convoqué le	25/03/2025	Présents	6
Affiché le	25/03/2025	Votants	8

**Présents.** ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, MARTIN Jérémy, ETIENNE Joachim, THOMANN Gaëlle

**Représentés :** ALLARD Stéphanie pouvoir à ANGLIONIN Joannel, LABONDE Gabriel pouvoir à HARTMANN Céline,

**Absents :**

#### **Objet.** Délibération pour l'approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 623 512.80 €

Dépenses et recettes d'investissement : 911 185.00 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	623 512.80 €	623 512.80 €
Section d'investissement	911 185.00 €	911 185.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 534 697.80€</b>	<b>1 534 697.80 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide a l'unanimité**

\* D'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	623 512.80 €	623 512.80 €
Section d'investissement	911 185.00 €	911 185.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 534 697.80€</b>	<b>1 534 697.80 €</b>

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- D'habiliter le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Joannel ANGLIONIN, Maire

Céline HARTMANN, secrétaire

